

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014**

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
en exercice : 35  
présents : 31  
représentés : 3  
pour : 34  
abstentions : 0  
contre : 0

**OBJET : Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et les établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des écoles)**

L'An deux mille quatorze, le dix neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Étaient présents :** L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, A.M. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

JM. GASSELIN	à	M. FAYE
P. BUCHET	à	G. MERGY
D. BEKIARI	à	S. CICERONE

**Absents excusés :** J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Annie SOMMIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2014 :

- commune = 567 agents,
- C.C.A.S.= 15 agents,
- Caisse des Ecoles = 6 agents,

permettent la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun.

Vu l'avis de la Commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : décide la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) unique compétent pour les agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles.

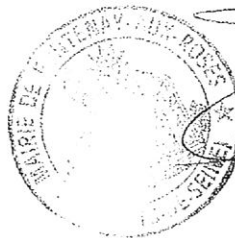
**Article 2** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal
- M. le Président du C.C.A.S.
- M. le Président de la Caisse des écoles
- Mmes et MM les représentants des organisations syndicales

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire par délégation



**Christian BIGRET**  
**1<sup>er</sup> Maire-Adjoint**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le 02/01/2015  
Publication/Affichage le 05/01/2015  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services autorisé  
Bernard LAURENT

L'agent autorisé